



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 16274

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des personnes sous statut « emplois jeunes », remplissant la fonction d'aides-éducateurs au sein de l'éducation nationale. Le dispositif des emplois jeunes, créé en 1997, arrive à son terme en 2003 sans qu'aucune mesure n'ait été prévue en matière d'insertion professionnelle par le gouvernement précédent. Elle se félicite que l'actuel gouvernement ait permis la prolongation des premiers aides-éducateurs en fin de contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Cependant, bon nombre d'entre eux s'inquiètent de leur avenir à l'échéance de leur contrat de cinq ans. Elle lui demande, donc, si des mesures pourraient être prises en leur faveur afin, notamment, que leur expérience acquise puisse être valorisée.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires, mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable, dans le secteur public ou privé. S'il est incontestable que la présence de jeunes adultes constitue un apport qualitatif indispensable pour les établissements scolaires, le dispositif arrive aujourd'hui à son terme légal. C'est pourquoi afin d'assurer certaines des fonctions actuellement exercées par les aides-éducateurs qui ont démontré toute leur utilité un nouveau dispositif, celui des assistants d'éducation, est mis en place selon des modalités plus souples et mieux adaptées aux besoins locaux. 16000 postes d'assistants d'éducation sont attendus pour la rentrée prochaine dans les écoles et les établissements du second degré. Ainsi, comme tous les aides éducateurs et les MI-SE ne voient pas leur contrat arriver à échéance le 30 juin 2003, ce sont au total 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs et MI-SE, qui assureront, à la rentrée de septembre 2003, dans ces établissements, des fonctions d'assistance éducative. Pour les aides éducateurs dont le contrat arrive à son terme, des mesures particulières ont été prises pour favoriser leur insertion professionnelle, comme l'augmentation des heures de formation et la mise en place de modules d'aide à la recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16274

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2851

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4571